

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 18 janvier 2016 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

ABSENCES :

Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à ...

CA16 26 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 18 janvier 2016, 19 h, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA16 26 0002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2015

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10 - Point d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

CA16 26 0003

Officialisation de la création du comité consultatif en sécurité urbaine de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De reporter l'étude du présent dossier à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

Report

12.01 1157169001

CA16 26 0004

Approbation des orientations et lignes directrices pour une politique d'événements dans les espaces publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver les orientations et lignes directrices pour une politique d'occupation des espaces publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1156762016

CA16 26 0005

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maissonnette des Parents » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Projets « 5 à 7 au Clair de lune », « Saint-Valentin » au parc de la Petite-Italie et « Carnaval d'hiver » au parc Molson - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente avec l'organisme « La Maissonnette des Parents » pour les projets « 5 à 7 au Clair de Lune » et « Saint-Valentin » au parc de la Petite-Italie;

D'approuver le protocole d'entente avec l'organisme les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour le projet de « Carnaval d'hiver » au parc Molson;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits protocoles d'entente;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1157174002

CA16 26 0006

Ratification d'une convention de partenariat avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'une programmation d'activités de boxe au chalet du parc Saint-Édouard - Octroi de contributions financières totalisant 22 164 \$, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », établissant les modalités et conditions de versement des contributions financières, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

D'octroyer des contributions financières totalisant 22 164 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018;

	CONTRIBUTION 2016	CONTRIBUTION 2017	CONTRIBUTION 2018	TOTAL
Les loisirs du centre Père- Marquette inc.	7 242 \$	7 387 \$	7 535 \$	22 164 \$

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de partenariat;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1153318004

CA16 26 0007

Ratification d'une contribution financière de 600 \$ pour la réalisation de l'édition estivale 2015 - Octroi d'une contribution financière de 600 \$ pour la réalisation de l'édition hivernale 2016 de La Classique Beaubien à l'organisme « Fondation Parcs et Jeunes Sportifs de Rosemont » - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De ratifier une contribution financière de 600 \$ pour la réalisation de l'édition estivale 2015 et d'octroyer une contribution financière de 600 \$ pour la réalisation de l'édition hivernale 2016 de La Classique Beaubien à l'organisme « Fondation Parcs et Jeunes Sportifs de Rosemont »;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1153769005

CA16 26 0008

Ratification d'une convention de partenariat en loisir avec l'organisme métropolitain « Association montréalaise pour le développement des loisirs tout-petits » - Octroi de contributions financières totalisant 36 525 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL15-11079-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De ratifier au 1^{er} janvier 2016, la convention de partenariat en loisir avec l'organisme métropolitain « Association montréalaise pour le développement des loisirs tout-petits (AMDL Tout-petits) », pour une durée de 3 ans;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant 36 525 \$, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

	Contributions financières			
	2016	2017	2018	Total
1er versement	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	
2e versement	2 175 \$	2 175 \$	2 175 \$	
Total	12 175 \$	12 175 \$	12 175 \$	36 525 \$

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de partenariat.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1157072002

CA16 26 0009

Ratification d'une convention de partenariat en loisir avec l'organisme métropolitain « L'ami du déficient mental Montréal inc. » - Octroi de contributions financières totalisant 155 285 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL15-11078-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De ratifier, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, la convention de partenariat en loisir avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. », pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

D'octroyer des contributions financières totalisant 155 285 \$ à cette fin;

CONTRIBUTION 2016	CONTRIBUTION 2017	CONTRIBUTION 2018	TOTAL
50 740 \$	51 755 \$	52 790 \$	155 285 \$

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de partenariat;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1157072004

CA16 26 0010

Ratification de deux avenants aux conventions de services techniques avec le «Service des loisirs Angus-Bourbonnière» et la «Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant total respectif de 12 158 \$ et de 5 758 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 mai 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver la ratification d'un avenant à la convention de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » au montant maximal total de 12 158 \$ pour l'entretien sanitaire des espaces du sous-sol, des cages d'escalier, de l'ascenseur et du deuxième étage du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016;

D'approuver la ratification d'un avenant à la convention de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » au montant maximal total de 5 758 \$ pour l'entretien sanitaire des espaces du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits avenants;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1157150001

CA16 26 0011

Approbation d'un avenant à la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'ajout d'une contribution financière totale de 24 000 \$, à raison de 12 000 \$ pour l'année 2016 et 12 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement, afin de bonifier les projets d'animation dans les parcs du Pélican et de Gaspé

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver un avenant à la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'ajout d'une contribution financière totale de 24 000 \$, à raison de 12 000 \$ pour l'année 2016 et 12 000 \$ pour l'année 2017, afin de bonifier les projets d'animation dans les parcs du Pélican et De Gaspé et consolider les activités du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine »;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit avenant de la convention;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière de 12 000 \$ pour l'année 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1157174001

CA16 26 0012

Approbation d'un protocole d'entente de partenariat avec l'organisme « PME MTL Centre-Est » pour la réalisation des activités en lien avec le développement économique du territoire - Octroi d'une contribution financière pour les années 2016 et 2017, soit de 100 000 \$ pour l'année 2016 et de 100 000 \$ pour l'année 2017, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver un protocole d'entente de partenariat avec PME-MTL Centre-est pour la réalisation des activités en lien avec le développement économique du territoire;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser une dépense totale de 200 000 \$, taxes incluses, pour 2 ans, pour la mise en oeuvre dudit protocole d'entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1150963095

CA16 26 0013

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 31 octobre au 27 novembre 2015, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 31 octobre au 27 novembre 2015 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1163879001

CA16 26 0014

Autorisation d'une dépense totale maximale de 11 136 \$ pour le remboursement des titulaires de vignettes à la suite du retrait de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 59 « Hôpital Jean-Talon », 166 « Saint-Ambroise » et 168 « Saint-Arsène »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale maximale de 11 136 \$ pour le remboursement des titulaires de vignettes à la suite du retrait de quatre zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 59, 166 et 168, tel que détaillé dans le dossier décisionnel 1151316024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1160284001

CA16 26 0015

Ratification d'une dépense additionnelle de 16 927 \$ taxes incluses, pour une dépense totale de 281 949 \$, afin de disposer des résidus de balais, tel que prévu dans une entente-cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De ratifier une dépense additionnelle de 16 927 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 281 949 \$, afin de disposer des résidus de balais, tel que prévu dans une entente cadre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1153882003

CA16 26 0016

Édiction d'une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 3 (secteur Petit Beaubien) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse), 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et 7 (Secteur Père-Marquette)

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté le règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue;

ATTENDU QUE l'arrondissement peut apporter des modifications à l'annexe B dudit règlement selon les modalités prévues à l'article 34;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) pour le retrait de l'emplacement autorisant la cuisine de rue sur le site Petit Beaubien (no. 3) et pour le prolongement des heures d'occupation des emplacements autorisant la cuisine de rue sur les sites suivants :

- A) Secteur Angus (no. 1)
- B) Secteur Espace affaires Rosemont (no. 2)
- C) Secteur Maisonneuve Rosemont (no. 4)
- D) Secteur Bellechasse (no. 5)
- E) Secteur Marconi Alexandra (no. 6)
- F) Secteur Père-Marquette (no. 7).

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1156762015

CA16 26 0017

Modification de la signalisation à l'intersection des boulevards Rosemont et Saint-Michel - Augmenter le temps alloué aux traverses des piétons; introduire sur le boulevard Rosemont, une phase de virage à gauche protégé dans toutes les directions, ainsi que les aménagements nécessaires ou une phase de virage à gauche protégé, de l'ouest vers le nord et interdire en tout temps les manoeuvres de virage à gauche, de l'est vers le sud; interdire sur le boulevard St-Michel, les manoeuvres de virage à gauche entre 7 h et 22 h

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

À l'intersection des boulevard Rosemont et Saint-Michel, il est recommandé:

- à la demande du cabinet du Maire de l'arrondissement, qui privilégie cette option élaborée dans une optique favorisant des déplacements sécuritaires pour les piétons, notamment des enfants se rendant aux différentes écoles du secteur, de modifier la programmation des feux de circulation en introduisant, en fin de cycle, une phase de virage à gauche protégé dans toutes les directions, tout en prolongeant le temps des feux piétons de quatre secondes dans toutes les traverses (nord, sud, est, ouest) et de construire les aménagements physiques nécessaires à rendre cette mesure fonctionnelle;

OU

À la discrétion du service des infrastructures, de la voirie et des transports :

- d'augmenter le temps des feux piétons de quatre secondes dans toutes les traverses (nord, sud, est, ouest);

- de modifier la programmation des feux de circulation en introduisant une phase de virage à gauche protégé, à l'approche ouest du boulevard Rosemont vers le nord;
- d'interdire en tout temps les manoeuvres de virage à gauche, à l'approche est du boulevard Rosemont, vers le sud;
- d'interdire entre 7 h et 22 h les manoeuvres de virage à gauche sur l'axe Saint-Michel, aux approches sud et nord;
- d'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1161340001

CA16 26 0018

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement sur 2 étages du centre Épic situé au 5055, rue Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le projet de résolution suivant:

1. D'autoriser l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment situé au 5055, rue Saint-Zotique Est. À cette fin, il est permis de déroger aux articles 40, 52 à 70.2, 554 et 661 à 663 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, en ce qui concerne le taux d'implantation, l'alignement de construction et l'accès à un quai de chargement;
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes:
 - 1) le taux d'implantation maximal est de 40 %;
 - 2) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.V.M. c. C-3.2)*, tout projet d'agrandissement visible de la voie publique adjacente au terrain, d'aménagement d'une aire de stationnement et d'aménagement d'une aire de chargement doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
 - 3) En addition des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les critères suivants s'appliquent:
 - a) l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie, la composition architecturale, l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement du bâtiment doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la firme « Yelle Maillé architecte », estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 2 décembre 2015 et joints en annexe A du présent sommaire décisionnel;
 - b) les essences des arbres choisis doivent avoir une grande canopée à maturité lorsque le contexte le permet;
 - c) la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment;
 - d) l'aménagement paysager doit contribuer à réduire l'impact visuel de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite;
 - e) l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement doit permettre la plantation d'arbres et son verdissement;
 - 4) la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

- 5) préalablement à l'émission du permis de construction permettant l'agrandissement du bâtiment, les frais de désaffectation de l'entrée charretière devront être payés;
- 6) une garantie monétaire, au montant de 20 000 \$, est exigée préalablement à l'émission du permis de construction, assurant ainsi la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, mais incluant l'aménagement paysager, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 1^{er} février 2016, à 17 h, au 5650 rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1150963082

CA16 26 0019

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement latéral sur 2 étages d'une maison unifamiliale de type cottage jumelé pour le bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

ATTENDU QUE il y a eu un vice de procédure concernant l'affichage de l'avis public portant sur le processus référendaire sur l'immeuble concerné

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro CA 16 26 0019 du 18 janvier 2016;

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution suivant:

1. D'autoriser l'agrandissement latéral sur 2 étages d'une maison unifamiliale de type cottage jumelé pour le bâtiment situé au 3090, rue Delfosse. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 52 et 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à l'alignement de construction;

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1) les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés identifiés P-27, P-28, P-29, P-30, P-31, P-32, P-33 et P-34, préparés par Henri Cleinge architecte, estampillés en date du 19 octobre 2015 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, lesquels documents sont joints comme annexe au sommaire;

2) le projet devra être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1140963069

CA16 26 0020

Adoption - Résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 5188, rue Chapleau ainsi que d'un immeuble industriel situé au 5151, avenue Louis-Hébert et la construction d'un nouveau bâtiment à vocation industrielle et commerciale (Lamcom Technologies inc.) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la résolution suivante:

1. D'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 5188, rue Chapleau ainsi que d'un immeuble industriel situé au 5151, avenue Louis-Hébert et la construction d'un nouveau bâtiment à vocation industrielle et commerciale. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 49, 52 à 65, 121, 259 et 413,3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'usage, aux exigences relatives à la catégorie I.2 et au verdissement d'un terrain. Il est également permis de déroger à l'article 8 du *Règlement sur les clôtures (RCA-27)* relativement à la hauteur maximale des clôtures;

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1) les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés identifiés AP-01, AP-02, P02, P03, P04, P05, P06, P07, P08, P09, P10, P15, P16, P17, P18, P23, P24 et P25, préparés par GKC architectes, estampillés en date du 15 octobre 2015 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, lesquels documents sont joints comme annexe au sommaire;

2) Le projet devra être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;

3) Une garantie monétaire, au montant de 10 000 \$, devra être exigée préalablement à l'émission du permis de construction, assurant ainsi la réalisation des travaux d'aménagement paysager. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse;

4) Une demande de permis distincte devra être effectuée pour l'enseigne représentée sur l'élévation latérale du bâtiment.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1150963028

CA16 26 0021

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 3 étages afin d'y aménager 4 logements, dont un en sous-sol - Bâtiment situé aux 6370, 6370A, 6372 et 6372A, rue Marquette - Demande de permis 3001032871

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - articles 671, paragraphe 11, 674 et 674.10) concernant des travaux visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements, dont un en sous-sol, pour l'immeuble situé aux 6370, 6370A, 6372 et 6372A, rue Marquette, en la Ville de Montréal;

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 01A, 03, 07 et 08, datés du 1^{er} décembre 2015, les plans identifiés A202 et 02C, datés du 14 décembre 2015, ainsi que le plan 01A, daté du 15 décembre 2015. Ces plans ont été préparés par « Antena Architecture » et accompagnent la demande de permis de transformation 3001032871, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1150963070

CA16 26 0022

Autorisation de l'exercice de l'usage conditionnel « Débit de boissons alcooliques », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée - Bâtiment situé au 6885-6887, boulevard Saint-Laurent

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « débit de boissons alcooliques », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6885-6887, boulevard Saint-Laurent;

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante:

- lors de l'aménagement d'espaces extérieurs, tel que l'aménagement d'un café-terrasse, le requérant devra s'assurer que les matériaux utilisés soient durables et de qualité.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1150963080

CA16 26 0023

Autorisation de l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée - Bâtiment situé au 6900-6904, rue D'Iberville

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6900-6904, rue D'Iberville.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1150963081

CA16 26 0024

Autorisation du retrait de zones SRRR - Secteur 59 « Hôpital Jean-Talon », Secteur 166 « Saint-Ambroise », et Secteur 168 « Saint-Arsène », se situant respectivement sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, sur la rue De Normanville, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, sur la rue De La Roche, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, sur la rue De Normanville, et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De récupérer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, sur une distance de 41,1 m, à environ 95,9 m au sud de la rue Bélanger.

De récupérer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, sur une distance de 30,2 m, à environ 53,7 m au nord de la rue Saint-Zotique Est.

De récupérer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, sur une distance de 33 m, à environ 55,1 m au sud de la rue Bélanger.

De récupérer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, sur une distance de 38,5 m, à environ 116,6 m au nord de la rue Saint-Zotique Est.

De récupérer, sur la rue De La Roche, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, sur une distance de 39 m, à environ 109,4 m au sud de la rue Jean-Talon Est

De récupérer, sur la rue De La Roche, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, sur une distance de 45,3 m, incluant une entrée charretière de 9,9 m, à environ 25,3 m au nord de la rue Bélanger.

De récupérer, sur la rue De La Roche, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, sur une distance de 28,8 m, à environ 58,3 m au sud de la rue Jean-Talon Est.

De récupérer, sur la rue De La Roche, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, sur une distance de 38,9 m, incluant une entrée charretière de 5,9 m, à environ 61 m au nord de la rue Bélanger.

De récupérer, sur la rue De Normanville, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, sur une distance de 27,5 m, à environ 92 m au sud de la rue Bélanger.

De récupérer, sur la rue De Normanville, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, sur une distance de 27,5 m, à environ 92 m au nord de la rue Saint-Zotique Est.

De récupérer, sur la rue De Normanville, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, sur une distance de 30,6 m, à environ 68,9 m au sud de la rue Bélanger.

De récupérer, sur la rue De Normanville, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, sur une distance de 30,8 m, à environ 137,1 m au sud de la rue Bélanger.

De récupérer, sur la rue De Normanville, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, sur une distance de 37,1 m, incluant une entrée charretière de 7,2 m, à environ 31,6 m au nord de la rue Saint-Zotique Est.

De récupérer, sur la rue De Normanville, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, sur une distance de 34,5 m, incluant une entrée charretière de 7 m, à environ 36,3 m au sud de la rue Saint-Zotique Est.

De récupérer, sur la rue De Normanville, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, sur une distance de 38,5 m, à environ 89,5 m au nord de la rue Beaubien Est.

De récupérer, sur la rue De Normanville, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, sur une distance de 37,7 m, incluant une entrée charretière de 5,4 m, à environ 80,3 m au sud de la rue Saint-Zotique Est.

De récupérer, sur la rue De Normanville, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, sur une distance de 36,9 m, incluant une entrée charretière de 6,1 m, à environ 32,8 m au nord de la rue Beaubien Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1151316024

CA16 26 0025

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-43) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé Règlement modifiant le « *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* » (01-279-43), afin de procéder aux modifications suivantes:

1. L'article 348 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« 1^o dans un secteur où est autorisée la catégorie de la famille commerce; »;

2. L'article 349 de ce règlement est modifié par l'ajout des mots « ou sur le domaine public », après les mots « sur le toit d'un bâtiment »;

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 349, de l'article suivant :

« 349.1 Un café-terrasse peut être aménagé sur le domaine public, en fonction des dispositions prévues par le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1) »;

4. L'article 352.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'au moins 10 mètres » par les mots « d'au moins 5 mètres ».

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 1^{er} février 2016, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1150963087

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à ...

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 18 janvier 2016.